

NUMERO	DELIBERATIONS	DECISIONS
2023_093	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023	APPROUVÉE
2023_094	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS – Adhésion au groupement de commande 2024-2027 pour la défense extérieure contre l'incendie	APPROUVÉE
2023_095	FINANCES – SUBVENTIONS - Ecole de Musique : Demande de subvention 2024 Conseil Départemental	APPROUVÉE
2023_096	FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – Tarifs municipaux 2024	APPROUVÉE
2023_097	FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – Mesures conservatoires autorisation budgétaire préalable au budget primitif 2024	APPROUVÉE
2023_098	FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables	APPROUVÉE
2023_099	FINANCES LOCALES – DIVERS – Remboursement des locations de vélos électriques Madame Valérie Salvador et Madame Arminda Guiblain	APPROUVÉE
2023_100	FINANCES – SUBVENTIONS – Skenet'Eau : demande de subvention 2024 Conseil Régional	APPROUVÉE
2023_101	FINANCES – SUBVENTIONS – Skenet'Eau : demande de subvention 2024 Conseil Départemental	APPROUVÉE
2023_102	URBANISME - DOCUMENTS D'URBANISME - Détermination des Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables	APPROUVÉE
2023_103	URBANSIME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'Auxerrois et la Commune de Monéteau du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2023	APPROUVÉE

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 décembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Présents : 24
Absents : 3
Votants : 27

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT, Jenifer SADIN

Etaient absents et excusés : Jean DELAS (donne pouvoir à Christian MOREL), Patrick PICARD (donne pouvoir à Julie IMBERT), François BAILLEUL (donne pouvoir à Aurélie JOANNIS)

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

2023 093 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire :

- ✓ Ouvre la séance du Conseil Municipal
- ✓ Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- ✓ Procède à la vérification du quorum
- ✓ Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- ✓ Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **NOMME** Romain VIRTEL comme secrétaire de séance
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Monéteau, le 11 décembre 2023
Pour extrait conforme.

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminda GUIBLAIN

Le Secrétaire de séance,
ORIGINAL SIGNÉ
Romain VIRTEL

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 décembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Présents : 24
Absents : 3
Votants : 27

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT, Jenifer SADIN

Etaient absents et excusés : Jean DELAS (donne pouvoir à Christian MOREL), Patrick PICARD (donne pouvoir à Julie IMBERT), François BAILLEUL (donne pouvoir à Aurélie JOANNIS)

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

2023 094 COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS – Adhésion au groupement de commande 2024-2027 pour la défense extérieure contre l'incendie

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La Ville de Monéteau et les collectivités d'Auxerre, Appoigny ; Augy ; Bleigny-le-Carreau ; Branches ; Champs-sur-Yonne ; Charbuy, Chitry ; Coulanges-la-Vineuse ; Escamps, Escolives Ste Camille ; Gurgy ; Gy-l'Evêque ; Irancy ; Jussy ; Lindry ; Montigny-la-Resle ; Perrigny ; Quenne ; Saint-Bris-le-Vineux ; Saint-Georges-sur-Baulche ; Vallan ; Venoy ; Villefargeau ; Villeneuve-Saint-Salves ; Vincelles ; Vincelottes ont des besoins communs en matière d'entretien et de mesures des Points d'Eau d'Incendie.

Dans une démarche d'optimisation de l'achat public et de réalisation d'économies d'échelle, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché ayant pour objet la gestion des points d'eau d'incendie (PEI), comprenant notamment les prestations suivantes : contrôles périodiques ; réparations ; remplacements ; mesures ; étude de la couverture existante ; mise en place et suivi d'un SIG dédié.

La Ville d'Auxerre est le coordonnateur du groupement dont les modalités de fonctionnement, notamment en matière de passation et d'exécution du marché, sont définies dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADHERE** au groupement de commandes

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ANNEXE N° 1 : Convention de groupement entre la ville d'Auxerre et les communes intéressées de l'agglomération de l'auxerrois – Accord-cadre à bons de commande pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Fait et délibéré à Monéteau, le 11 décembre 2023
Pour extrait conforme.

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminda GUIBLAIN

Le Secrétaire de séance,
ORIGINAL SIGNÉ
Romain VIRTEL

AUXERRE

Convention de groupement entre la Ville d'Auxerre et les communes intéressées de l'agglomération de l'auxerrois

Accord-cadre à bons de commande pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville d'Auxerre, représentée par son Maire, Monsieur Crescent Marault
Ci-après dénommée « La Ville d'Auxerre »

D'une part,

ET

Les communes intéressées suivantes : Appoigny ; Augy ; Bleigny-le-Carreau ; Branches ; Champs-sur-Yonne ; Chevannes ; Charbuy, Chitry ; Coulanges-la-Vineuse ; Escamps, Gy l'Evêque ; Irancy ; Jussy ; Lindry ; Monéteau ; Montigny-la-Resle ; Perrigny ; Quenne ; Saint-Bris-le-Vineux ; Saint-Georges-sur-Baulche ; Vallan ; Venoy ; Villefargeau ; Villeneuve-Saint-Salves ; Vincelles ; Vincelottes,
représentées par leurs Maires respectifs,
Ci-après dénommées « Les communes intéressées »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « Les membres du groupement ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Il est constitué, conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes entre la Ville d'Auxerre et les communes intéressées de la communauté d'agglomération de l'auxerrois.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes a pour objet la gestion des points d'eau d'incendie (PEI), comprenant notamment les prestations suivantes : contrôles périodiques ; réparations ; remplacements ; mesures ; étude de la couverture existante ; mise en place et suivi d'un SIG dédié.

L'opération fera l'objet d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande en application des articles L2113-1, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre sera conclu pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit 3 fois tacitement pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Cet accord-cadre sera de type mono-attributaire avec exécution par bons de commande.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 Désignation du coordonnateur et rémunération

La Ville d'Auxerre est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur assure les missions décrites ci-après à titre gratuit vis-à-vis des autres membres du groupement et prend à sa charge les frais de fonctionnement du groupement.

3.2 Répartition des missions

3.2.1 Missions du coordonnateur : préparation, passation, contrôle d'exécution du contrat

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation à mettre en place dans le respect du code de la commande publique ;
- Recenser les besoins des membres du groupement ;
- Élaborer les documents de la consultation ;
- Définir les critères qui serviront au jugement des candidatures et des offres ;
- Rédiger l'avis d'appel public à concurrence ;
- Procéder à la réception puis à l'analyse des candidatures et des offres ;
- Rédiger le rapport d'analyse ;
- Informer les candidats et les soumissionnaires des résultats de la mise en concurrence ;
- Signer et notifier le contrat au candidat retenu ;
- Centraliser les bons de commande des membres du groupement et contrôler leurs montants ;
- Résilier le contrat conformément à ses stipulations.

3.2.2 Missions des membres du groupement : préparation et exécution du contrat

Au stade de la préparation :

- Communiquer au coordonnateur leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- Transmettre au coordonnateur la délibération approuvant l'adhésion au présent groupement de commandes.

Au stade de l'exécution :

Chaque membre du groupement est autonome dans l'exécution de l'accord-cadre. À ce titre, les membres du groupement assureront les missions suivantes :

- Émettre les bons de commandes afférents à leurs équipements ;
- Liquider les factures ;
- Gérer la bonne exécution de l'accord-cadre ;
- Transmettre l'ensemble des bons de commande au coordonnateur dès leur émission afin de permettre un contrôle des montants minimum et maximum imposés par le contrat ;
- Assurer la bonne exécution des bons de commande et contrôler le service fait.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres du groupement et sera exécutoire après transmission au représentant de l'État. Elle reste en vigueur jusqu'à la fin du contrat, soit au 31 décembre 2027.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION, MODIFICATION, ACTION EN JUSTICE

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.

En cas de résiliation du contrat, le montant de l'indemnisation éventuelle sera divisé par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le contrat.

Le coordonnateur a le pouvoir d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. En cas de litige relatif à la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas – 21000 Dijon.

Est acceptée la présente convention de groupement.

À Auxerre, le

Pour la Ville d'Auxerre,

Le Maire,

Crescent Marault

Pour les communes membres,

Le Maire d'Appoigny,

Le Maire d'Augy,

Magloire Siopathis

Nicolas Briolland

Le Maire de Bleigny-le-Carreau

Frédéric Petit

La Maire de Branches,

Emilie Laforge

Le Maire de Champs-sur-Yonne,

Stéphane Antunes

Le Maire de Charbuy,

Gérard Delille

Le Maire de Chitry,

Christian Bouley

La Maire de Coulanges-la-Vineuse,

Odile Maltoff

Le Maire d'Escamps,

Yves Vecten

Le Maire d'Escolives Saine Camille,

Philippe Vantheemsche

Le Maire de Gurgy,

Jean Luc Liverneaux

Le Maire de Gy-l'Evêque,

Jean Luc Bretagne

Le Maire d'Irancy,

Stéphane Podor

Le Maire de Jussy,

Patrick Barbotin

Le Maire de Lindry,

Mickaël Taton

La Maire de Monéteau,

Arminde Guiblain

Le Maire de Montigny-la-Resle,

Dominique Torcol

Le Maire de Perrigny,

Emmanuel Chanut

Le Maire de Quenne,

Francis Heurley

Le Maire de Saint-Bris-le-Vineux,

Olivier Félix

La Maire de Saint-Georges-sur-Baulche,

Christiane Lepeyre

Le Maire de Vallan,

Bernard Riant

Le Maire de Venoy,

Christophe Bonnefond

Le Maire de Villefargeau,

Pascal Barberet

Le Maire de Villeneuve-Saint-Salves,

Lionel Mion

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 089-218902633-20231211-D2023_094-DE

SLOW

Le Maire de Vincelles,

Le Maire de Vincelottes,

Guido Romano

Michel Boubouleix

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 décembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Présents : 24
Absents : 3
Votants : 27

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS; Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT, Jenifer SADIN

Etaient absents et excusés : Jean DELAS (donne pouvoir à Christian MOREL), Patrick PICARD (donne pouvoir à Julie IMBERT), François BAILLEUL (donne pouvoir à Aurélie JOANNIS)

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

2023 095 FINANCES – SUBVENTIONS – Ecole de Musique : demande de subvention 2024 Conseil Départemental

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Par délibération du 30 mars 2015, la ville de Monéteau a décidé la municipalisation de l'activité d'enseignement musical à compter du 1^{er} septembre 2015.

L'école de musique peut de ce fait prétendre aux subventions du Conseil Départemental qui accorde une aide directe aux collectivités pour leur établissement d'enseignement artistique. Le soutien financier comprend une aide forfaitaire selon le classement de l'établissement avec des bonifications accordées en fonction de critères à respecter.

Les subventions forfaitaires et bonifications auxquelles l'école de musique peut prétendre pour l'année 2024 sont les suivantes :

- Aide forfaitaire de 10 000 euros, en tant qu'établissement de niveau 4 appartenant au Réseau Départemental d'Enseignement Artistique,
- Bonification de 4 500 euros, en respectant l'organisation du 1^{er} cycle,
- Bonification de 2 000 euros, en respectant l'accessibilité tarifaire quelle que soit l'origine géographique des élèves,
- Bonification de 150 euros par élève à partir du 2^{ème} cycle participant aux activités d'une association de pratique amateur de façon régulière et assidue (1 élève concerné pour 2023-2024) soit 150 euros.

Soit une subvention pour l'année 2024 demandée à hauteur de 16 650 euros.

La dernière bonification implique la signature d'une convention entre l'école de musique et chaque association de pratique amateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à conventionner avec les associations de pratique amateur concernées pour l'élève concerné,
- ✓ **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental pour l'année 2024 pour un montant de 16 650 euros,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette subvention.

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Monéteau, le 11 décembre 2023

Pour extrait conforme.

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminda GUIBLAIN

Le Secrétaire de séance,
ORIGINAL SIGNÉ
Romain VIRTEL

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 décembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Présents : 24
Absents : 3
Votants : 27

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT, Jenifer SADIN

Etaient absents et excusés : Jean DELAS (donne pouvoir à Christian MOREL), Patrick PICARD (donne pouvoir à Julie IMBERT), François BAILLEUL (donne pouvoir à Aurélie JOANNIS)

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

2023 096 FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – Tarifs municipaux 2024

Rapporteur : Daniel CRENÉ

L'adjoint aux finances présente les tarifs 2024 sur proposition de la commission des finances du lundi 27 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **FIXE** les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au tableau des tarifs joint, présenté en séance.

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ANNEXE N° 2 : Tableau des tarifs communaux 2024

Fait et délibéré à Monéteau, le 11 décembre 2023
Pour extrait conforme.

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminda GUIBLAIN

Le Secrétaire de séance,
ORIGINAL SIGNÉ
Romain VIRTEL

TARIFS 2024 - MONETEAU

Service des usagers 01 47 22 22 22
 Permis de construire 01 47 22 22 22
 P.M.A.M. 01 47 22 22 22
 10 000 000 000 000 000 000

	2024
GRANDE SALLE	
UTILISATEURS de MONETEAU (habitants; entreprises; associations locales au-delà de trois gratuits par an, toutes salles confondues, et hors du cadre des activités courantes; ensemble des agents communaux)	
Occupation de moins de trois heures	70,00 €
Occupation d'une journée	250,00 €
Occupation du lendemain	125,00 €
UTILISATEURS EXTERIEURS (particuliers, associations, entreprises)	
Occupation de moins de trois heures	100,00 €
Occupation d'une journée	480,00 €
Occupation du lendemain	240,00 €
Location à but commercial (majoration)	250,00 €
Caution dégradation et/ou fraude	420,00 €
Caution ménage	100,00 €
PETITE SALLE	
UTILISATEURS de MONETEAU (habitants; entreprises; associations locales au-delà de trois gratuits par an, toutes salles confondues, et hors du cadre des activités courantes; ensemble des agents communaux)	
Occupation de moins de trois heures	70,00 €
Occupation d'une journée	170,00 €
Occupation du lendemain	85,00 €
UTILISATEURS EXTERIEURS (particuliers, associations, entreprises)	
Occupation de moins de trois heures	100,00 €
Occupation d'une journée	320,00 €
Occupation du lendemain	160,00 €
Location à but commercial (majoration)	250,00 €
Caution dégradation et/ou fraude	300,00 €
Caution ménage	100,00 €
SALLE "PIERRE ET FRANCOIS"	
UTILISATEURS de MONETEAU (habitants; entreprises; associations locales au-delà de trois gratuits par an, toutes salles confondues, et hors du cadre des activités courantes; ensemble des agents communaux)	
Occupation de moins de trois heures	70,00 €
Occupation d'une journée	170,00 €
Occupation du lendemain	85,00 €
UTILISATEURS EXTERIEURS (particuliers, associations, entreprises)	
Occupation de moins de trois heures	100,00 €
Occupation d'une journée	320,00 €
Occupation du lendemain	160,00 €
Location à but commercial (majoration)	250,00 €
Caution dégradation et/ou fraude	300,00 €
Caution ménage	100,00 €
KALEIDOSCOPE	
Salle d'exposition (tous utilisateurs)	12 euros par jour ou 40 euros par semaine
FOYER SOUGERES	
UTILISATEURS de MONETEAU (habitants; entreprises; associations locales au-delà de trois gratuits par an, toutes salles confondues, et hors du cadre des activités courantes; ensemble des agents communaux)	
Occupation de moins de trois heures	70,00 €
Occupation d'une journée	180,00 €
Occupation du lendemain	90,00 €

TARIFS 2024 - MONETEAU

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
 Réçu en préfecture le 13/12/2023
 Publié le 13/12/2023
 ID : 009-218972833-20231211-D2023_096-DE

	2024
UTILISATEURS EXTERIEURS (particuliers, associations, entreprises)	
Occupation de moins de trois heures	100,00 €
Occupation d'une journée	360,00 €
Occupation du lendemain	180,00 €
Location à but commercial (majoration)	250,00 €
Cautions dégradation et/ou fraude	300,00 €
Cautions ménage	100,00 €
Une ASSOCIATION doit avoir 3 années d'existence pour bénéficier de la gratuité des salles	
ACCES TOILETTES PUBLIQUES	
Droit d'utilisation	0,40 €
LOCATION DE LA TOILE DE RECEPTION	
UTILISATEURS de MONETEAU (Habitants; Entreprises; Associations locales sauf gratuits pour manifestations exceptionnelles)	
Utilisation de la TOILE de RECEPTION sur le territoire de la commune	
Montage et démontage par les services techniques aidés du preneur (= aide de 4 personnes au moins) 32m ² - 64m ² - 96m ²	220,00 €
Montage et démontage par les services techniques seuls 32m ² - 64m ² - 96m ²	550,00 €
AUTRES UTILISATEURS	
Utilisation de la TOILE de RECEPTION hors MONETEAU sur un périmètre de 20 km	
Montage et démontage par les services techniques aidés du preneur (aide de 4 personnes au moins) 32 m ² - 64m ² - 96m ²	1 300,00 €
CAUTIONS PRÊT DE MATERIELS	
Habitants ; entreprises ; associations monestiennes ; ensemble des agents communaux dès la 1e demande	
De 1 à 10 tables avec nombre de chaises ou bancs correspondants	150,00 €
De 11 à 50 tables avec nombre de chaises ou bancs correspondants	300,00 €
A partir de 51 tables avec nombre de chaises ou bancs correspondants	500,00 €
De 1 à 3 vitabris	300,00 €
A partir de 4 vitabris	500,00 €
Toile de réception 32 m ² - 64m ² - 96m ²	1 500,00 €
CONCESSIONS MONETEAU/SOUGERES	
Trentenaires	260,00 €
Cinquantenaires	370,00 €
TARIF LIE A LA CREMATION	
Jardins du souvenir 15 ans	
Cases	600,00 €
Cavurnes	400,00 €
Jardins du souvenir 30 ans	
Cases	800,00 €
Cavurnes	550,00 €
VACATION DE POLICE	
VACATION DE POLICE (l'unité)	25,00 €
STATIONNEMENT CARAVANES	
Forfait par nuité et caravane	6,00 €
Forfait par garage mort	4,00 €
Forfait personne	2,00 €
UTILISATION BORNES HALTE NAUTIQUE	
Branchement maximum 6h d'eau potable et 12h d'électricité / prix du jeton	6,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
DROIT DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE	

TARIFS 2024 - MONETEAU

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
 Reçu en préfecture le 13/12/2023
 Publié le 13/12/2023
 ID : 089-218902633-20231211-02023_098-DE

	2024
Occupation en euros par mètre linéaire sans électricité	0,50 €
Occupation en euros par mètre linéaire avec électricité	1,00 €
EMPLACEMENTS DE CAMION DE DEBALLAGE	
L'emplacement pour les camions de déballage	70,00 €
VENTES AMBULANTES	
Vendeurs ambulants ponctuels	20 € / jour
Vendeurs ambulants réguliers	1,5€ /mètre linéaire et par jour
Majoration utilisation électricité	forfait 2,50€
FETE FORAINE, CIRQUES, AUTRES SPECTACLES ITINERANTS	
Occupation en euros par jour de représentation, structure de moins de 50 places	55,00 €
Occupation en euros par jour supplémentaire, structure de moins de 50 places	55,00 €
Occupation en euros par jour de représentation, structure de 51 à 100 places	80,00 €
Occupation en euros par jour supplémentaire, 51 à 100 places	80,00 €
Occupation en euros par jour de représentation, structure de 101 à 199 places	110,00 €
Occupation en euros par jour supplémentaire, structure de 101 à 199 places	110,00 €
Occupation en euros par jour de représentation, structure de plus de 200 places	230,00 €
Occupation en euros par jour supplémentaire, structure de plus de 200 places	230,00 €
Eau en euros par jour de présence	25,00 €
Branchement électrique (16 Kva maxi) en euros par jour de présence	30,00 €
VOIRIE	
Hors associations monestésiennes	
Occupation temporaire (hors travaux d'intérêt général) : travaux, dépôts matériaux ou matériels, échafaudages suspendus ou sur pieds, abris-bennes, intérieurs de clôtures provisoires et en général pour toute occupation quelconque liée à des travaux	forfait 15€ le 1er jour / 2€ par jour les suivants
Signalétique des entreprises : installation de lattes	14,20€ le m2/an
Coupure de circulation (hors travaux d'intérêt général) :	
<i>une demi-journée</i>	30,00 €
<i>une journée</i>	60,00 €
<i>par demi-journée supplémentaire</i>	30,00 €
Pénalité pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut autorisation de voirie	150,00 €
TAXI	
Emplacement	80,00 €
PHOTOCOPIES RELATIVES A LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
Photocopies relatives à la communication de documents administratifs	Selon décret du 1er octobre 2001 toujours en
Photocopie A4 noir et blanc	0,18 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,36 €

Pour mémoire : Certains tarifs s'inscrivant dans le rythme d'une année scolaire, sont examinés en juin :

- Entrées des spectacles du Skeneteau (arrêté)
- Location du Skénéteau
- Tarifs de l'école de musique
- Tarifs de la Bibliothèque
- Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement
- Tarifs de Zone Ados
- Tarifs des services périscolaires (accueil soir et matin; pause méridienne; activités, étude surveillée)

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 décembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Présents : 23
Absents : 4
Votants : 27

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT, Jenifer SADIN

Etaient absents et excusés : Jean-Michel IMBERT (donne pouvoir à Pascale SALIGOT), Jean DELAS (donne pouvoir à Christian MOREL), Patrick PICARD (donne pouvoir à Julie IMBERT), François BAILLEUL (donne pouvoir à Aurélie JOANNIS)

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

2023 097 FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – Mesures conservatoires autorisation budgétaire préalable au budget primitif 2024

Rapporteur : Daniel CRENÉ

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser, à **savoir sur la base du budget 2023 : 568 140 € TTC maximum.**

(BP et DM1 = 2 442 560 € – remboursement dette 170 000 € = 2 272 560 €/4)

Dès lors, je vous propose d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées dans le tableau suivant :

2031	Frais d'études		10 000,00 €
	<i>Selon avancement Pole Service Commanderie</i>	10 000,00 €	
20422	Subventions d'équipements versées - Bâtiments		50 000,00 €
	<i>Crèche part investissement 2024</i>	50 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 20 – IMMOBILISATION INCORPORELLES			60 000,00 €
2111	Achat terrains nus		9 000,00 €
	<i>Si besoin achat petits terrains</i>	9 000,00 €	
21316	Equipements du cimetière		
	<i>Colombarium cimetière Sougères ?</i>		
21351	Installation, aménagements des constructions- Bât publics		50 000,00 €
	<i>En cas de besoin</i>	50 000,00 €	
2151	Réseaux de voirie		30 000,00 €
	<i>Interventions nécessaires suite période hivernale</i>	30 000,00 €	
21534	Réseaux d'électrification		10 000,00 €
	<i>Extensions Enedis suite PC si besoin</i>	10 000,00 €	
21568	Bornes incendies		25 000,00 €
	<i>Création de bornes ZAE Macherins Macors</i>	25 000,00 €	
21838	Matériel informatique autre que scolaire		10 000,00 €
	<i>Selon besoins urgents</i>	10 000,00 €	
2188	Autres matériels		13 000,00 €
	<i>Acquisition panneaux élection suite vol (puis remb assurances à confirmer)</i>	13 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 21 – IMMOBILISATION CORPORELLES			147 000,00 €
2313	Constructions		360 000,00 €
	<i>Rénovation JJ ROUSSEAU - COMMANDERIE</i>	360 000,00 €	
2315	Installations, matériel et outillage techniques		
TOTAL CHAPITRE 23 – IMMOBILISATION EN COURS			360 000,00 €
TOTAL GENERAL			567 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

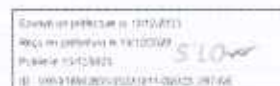
- ✓ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, sur le budget communal, à hauteur de 567 000 € répartis comme ci avant, et correspondant à une ouverture de crédit inférieure à 25 % des crédits ouvert au budget d'investissement 2023 hors remboursement de la dette.

Voix POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 6

Fait et délibéré à Monéteau, le 11 décembre 2023

Pour extrait conforme.

COPIE CONFORME



Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminda GUIBLAIN

Le Secrétaire de séance,
ORIGINAL SIGNÉ
Romain VIRTEL

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 décembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Présents : 24
Absents : 3
Votants : 27

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT, Jenifer SADIN

Etaient absents et excusés : Jean DELAS (donne pouvoir à Christian MOREL), Patrick PICARD (donne pouvoir à Julie IMBERT), François BAILLEUL (donne pouvoir à Aurélie JOANNIS)

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

2023 098 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits communaux irrécouvrables, transmise par la comptable le 17 novembre 2023,

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires, qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur - agent de l'état - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances sur le budget assainissement et budget principal pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, disparues, ou parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites.

La décision d'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable, l'action de recouvrement demeure possible dès que de nouveaux éléments apparaissent ou que le débiteur revient à une meilleure situation financière.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Exercice	N°	Objet titre	Restes à recouvrer	Motif de présentation en non-valeur
2018	T313	Cantine scolaire année 2017-2018	211.84€	Combinaison infructueuse d'actes de recouvrement
2019	T705300 000172	Part rivaux raccordements Sougères	0.80€	Combinaison infructueuse d'actes de recouvrement
2019	T582	Périscolaire sept-oct 2019	5.50€	Combinaison infructueuse d'actes de recouvrement
2019	T585	Périscolaire sept-oct 2019	73.20€	Combinaison infructueuse d'actes de recouvrement
2020	T108	Cantines nov 2019	51.75 €	Combinaison infructueuse d'actes de recouvrement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADMET** en non-valeur les produits irrécouvrables ci-dessus détaillés pour un montant total de 343.09€,
- ✓ **DIT** que les crédits en dépenses au budget primitif 2023 sont disponibles pour émission d'un mandat à l'article 6541.

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Monéteau, le 11 décembre 2023
Pour extrait conforme.

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminda GUIBLAIN

Le Secrétaire de séance,
ORIGINAL SIGNÉ
Romain VIRTEL

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 089-218902633-20231211-D2023_098-DE

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 décembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Présents : 24
Absents : 3
Votants : 27

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT, Jenifer SADIN

Etaient absents et excusés : Jean DELAS (donne pouvoir à Christian MOREL), Patrick PICARD (donne pouvoir à Julie IMBERT), François BAILLEUL (donne pouvoir à Aurélie JOANNIS)

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

2023_099 FINANCES LOCALES – DIVERS – Remboursement des locations de vélos électriques Madame Valérie Salvador et Madame Arminda Guiblain

Rapporteur : Daniel CRENE

Suite au développement des vélos électriques en location libre-service sur la communauté de l'auxerrois, dont 3 bornes sur le territoire de Monéteau, la commune a vu un intérêt écologique, vertueux et économique à utiliser ce service pour les déplacements du personnel et des élus (entre les différents bâtiments ou sites communaux).

La location se fait par le biais d'une application, où l'utilisateur enregistre son moyen de paiement. Après vérification auprès de la société délégataire Fifteen, il n'est pas possible de régler la location par mandat administratif.

Aussi, Madame Valérie Salvador, directrice des services techniques et Madame Arminda Guiblain, Maire, ont été contraintes d'enregistrer leurs moyens de paiements personnels pour réserver deux vélos en location longue durée pour les besoins de la commune. Un vélo reste en mairie pour les déplacements des services, le second reste aux services techniques. La location est de 30,00€ par mois par vélo.

La location est actuellement arrêtée pour la saison hivernale. Pour la reprise 2024, cette dépense mensuelle sera réglée par la régie d'avance créée au sein de la mairie, disposant d'une carte bancaire.

La dépense des mois de mai à novembre, totalement en lien avec les activités de la mairie, doit donc d'être prise en charge par la commune.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 089-218902633-20231211-D2023_099-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **REMBOURSE** à Mme Valérie Salvador la somme de 210,00€
- ✓ **REMBOURSE** à Mme Arminda Guiblain la somme de 210,00€

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Monéteau, le 11 décembre 2023

Pour extrait conforme.

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminda GUIBLAIN

Le Secrétaire de séance,
ORIGINAL SIGNÉ
Romain VIRTEL

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 décembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Présents : 24
Absents : 3
Votants : 27

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT, Jenifer SADIN

Etaient absents et excusés : Jean DELAS (donne pouvoir à Christian MOREL), Patrick PICARD (donne pouvoir à Julie IMBERT), François BAILLEUL (donne pouvoir à Aurélie JOANNIS)

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

2023 100 FINANCES – SUBVENTIONS – Skenet'Eau : demande de subvention 2024 Conseil Régional

Rapporteur : Loëtitia BUCHETON

L'espace culturel Le Skenet'Eau a été inauguré en octobre 2015 et propose une programmation pluridisciplinaire variée, ainsi qu'un travail de médiation auprès des publics scolaires et associatifs. Nous accueillons chaque année des compagnies locales et régionales professionnelles ou en devenir et pouvons dans ce cadre solliciter le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour une aide aux structures de diffusion intermédiaire dans le spectacle vivant.

Le montant maximum auquel l'espace culturel Le Skenet'Eau peut prétendre pour l'année 2024 est de 12 000 €. Dans le cas d'une validation de notre demande, les crédits seront inscrits en Fonctionnement, à l'article 7472.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 12 000 €
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches administratives auprès des autorités compétentes

Voix : POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Monéteau, le 11 décembre 2023
Pour extrait conforme.

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminda GUIBLAIN

Le Secrétaire de séance,
ORIGINAL SIGNÉ
Romain VIRTEL

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 décembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Présents : 24
Absents : 3
Votants : 27

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT, Jenifer SADIN

Etaient absents et excusés : Jean DELAS (donne pouvoir à Christian MOREL), Patrick PICARD (donne pouvoir à Julie IMBERT), François BAILLEUL (donne pouvoir à Aurélie JOANNIS)

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

2023 101 FINANCES – SUBVENTIONS – Skenet'Eau : demande de subvention 2024 Conseil Départemental

Rapporteur : Loëtitia BUCHETON

L'espace culturel Le Skenet'Eau a été inauguré en octobre 2015 et propose une programmation pluridisciplinaire variée, ainsi qu'un travail de médiation auprès des publics scolaires et associatifs. Nous accueillons chaque année des compagnies locales et régionales professionnelles ou en devenir et pouvons dans ce cadre solliciter le Conseil Départemental de l'Yonne pour une aide en tant que lieu de diffusion du spectacle vivant.

Le montant maximum auquel l'espace culturel Le Skenet'Eau peut prétendre pour l'année 2024 est de 10 000 €. Dans le cas d'une validation de notre demande, les crédits seront inscrits en Fonctionnement, à l'article 7473.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Yonne pour un montant de 10 000 €
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches administratives auprès des autorités compétentes

Voix : POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Monéteau, le 11 décembre 2023
Pour extrait conforme.

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminda GUIBLAIN

Le Secrétaire de séance,
ORIGINAL SIGNÉ
Romain VIRTEL

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 décembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Présents : 24
Absents : 3
Votants : 27

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT, Jenifer SADIN

Etaient absents et excusés : Jean DELAS (donne pouvoir à Christian MOREL), Patrick PICARD (donne pouvoir à Julie IMBERT), François BAILLEUL (donne pouvoir à Aurélie JOANNIS)

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

2023 102 URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME – Détermination des Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure la mise en place des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR). Cette loi confie aux communes la responsabilité de définir ces ZAE nR après consultation de leurs habitants, permettant ainsi de prendre en compte les besoins et les préoccupations locales dans le processus de sélection des zones. Pour cela, il est demandé aux communes de définir sur leur territoire **d'ici le 31 décembre 2023**, des ZAE nR où elles pensent qu'il existe un potentiel d'implantation prioritaire de projets d'énergies renouvelables.

Les zones d'accélération peuvent concerner tous types d'énergie renouvelable : biomasse, géothermie, solaire photovoltaïque / thermique, biogaz, éolien, hydroélectricité... elles constituent des périmètres au sein desquels les porteurs de projets sont incités à développer les études et travaux relatifs à la production d'énergie renouvelable.

Il est important de noter que la définition de ces zones n'autorise pas automatiquement un projet d'énergies renouvelables. Les démarches administratives restent les mêmes. De plus, l'existence d'une ZAE nR n'empêche pas l'autorisation de projets en dehors de ces zones.

La loi prévoit que la commune doit mettre en place une concertation avec le public, tout en laissant la liberté à la commune de déterminer les modalités de cette concertation.

Une concertation du public a été réalisée du **15 novembre au 8 décembre 2023** afin de permettre aux administrés de la commune de s'exprimer sur le sujet.

L'information a été relayée sur les différents moyens de communication de la commune (site internet, journaux électroniques, application panneau pocket, facebook) ainsi que par affichage (du 30 novembre au 8 décembre).

Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a donc été consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Le public a pu formuler ses observations sur un registre papier en mairie, par courrier ou par mail.

Dans le cadre de la concertation, 21 avis ont été déposés :

- 3 personnes ayant consigné des observations sur le registre papier,
- 18 contributions reçues par mail,
- aucune contribution reçue par courrier.

L'ensemble des avis émis sont en majeure partie défavorables à la ZAEnR pour l'Eolien située à Sougères-sur-Sinotte. Les motifs principaux indiqués par les administrés sont :

- Proximité avec les habitations
- Nuisances visuelles
- Nuisances sonores

Madame le Maire présente le bilan complet de cette concertation en annexe.

Suite à la concertation, il est proposé de retirer de la cartographie le site initialement identifié en ZAEnR éolien à Sougères-sur-Sinotte.

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 7 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) conformément à la cartographie annexée,
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération :
 - à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne,
 - à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
 - au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois

Voix POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Annexe 3 : Bilan de la concertation

Annexe 4 : Cartographie des ZAENR sur le territoire de Monéteau

Fait et délibéré à Monéteau, le 11 décembre 2023

Pour extrait conforme.

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminda GUIBLAIN

Le Secrétaire de séance,
ORIGINAL SIGNÉ
Romain VIRTEL

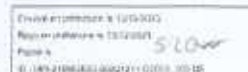
Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13/12/2023

ID : 089-218902633-20231211-D2023_102-DE

Bilan de la concertation relative à la définition des ZAEnR de la commune de MONETEAU



L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux Zones d'Accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables à Monéteau s'est déroulée du **15 novembre au 8 décembre 2023** inclus (24 jours) :

- par consultation d'un dossier en ligne sur le site internet de la commune,
- et
- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie.

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- Par mail à l'adresse mairie@moneteau.fr,
- par courrier à l'adresse de la commune de Monéteau,
- sur le registre déposé en mairie.

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, **21 avis ont été déposés** :

- 3 personnes ayant consigné des observations sur le registre papier en mairie,
- 18 personnes ayant contribué par mail.

Ces avis portent sur une ou plusieurs ZAER, détaillées ci-après :

Avis portant sur les ZAER	Nombre de contributions		
	Favorable	Défavorable	Sans avis
ZAEnR Photovoltaïque en toiture	1	0	20
ZAEnR Réseau de chaleur	1	0	20
ZAEnR Photovoltaïque sur zone de stationnement	1	0	20
ZAEnR Photovoltaïque au sol - Agrivoltaïsme	1	2	18
ZAEnR Photovoltaïque au sol - Friche	0	0	21
ZAEnR Photovoltaïque au sol - Projets	0	0	21
ZAEnR Hydroélectricité	1	0	20
ZAEnR Eolien	0	21	0

Synthèse des avis

➤ ZAEnR Photovoltaïque en toiture

Un avis favorable sans motif a été rendu.
Les autres avis n'évoquent pas cette ZAEnR.

➤ ZAEnR Réseau de chaleur

Un avis favorable sans motif a été rendu.
Les autres avis ne parlent pas de cette ZAEnR.

➤ ZAEnR Photovoltaïque sur zone de stationnement

Un avis favorable sans motif a été rendu.
Les autres avis n'évoquent pas cette ZAEnR.

➤ ZAEnR Photovoltaïque au sol – Agrivoltaïsme

Deux avis défavorables ont été rendus pour les motifs suivants :

- Faible distance avec les habitations,
- Utilisation de zones agricoles exploitables au détriment de l'agriculture traditionnelle.

Un avis a été rendu favorable sous réserve que les futurs projets soient implantés à bonne distance des habitations (500m minimum).

Les autres avis n'évoquent pas de cette ZAEnR.

➤ ZAEnR Photovoltaïque au sol – Friche

Les avis rendus n'évoquent pas cette ZAEnR.

➤ ZAEnR Photovoltaïque au sol – Projets

Les avis rendus n'évoquent pas cette ZAEnR.

➤ ZAEnR Hydroélectricité

Un avis favorable sans motif a été rendu.
Les autres avis ne parlent pas de cette ZAEnR.

➤ ZAEnR Eolien

L'ensemble des avis rendus sur la ZAEnR Eolien, située à Sougères-sur-Sinotte, sont défavorables.

Les motifs évoqués sont les suivants :

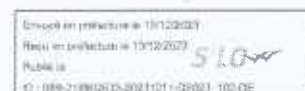
- Pollution visuelle, dégradation du paysage, dégradation du confort de vie
- Pollution sonore
- Faible distance avec les habitations
- Utilisation de terres agricoles
- Passage d'oiseaux migrateurs
- Perturbation de la faune car en bordure de forêt
- Baisse de la valeur immobilière des biens
- Effets stroboscopiques en journée et lumières rouge la nuit
- Questionnement sur la réalité de la présence de vent sur ce secteur

De plus, plusieurs avis indiquent que Sougères-sur-Sinotte et Pien ont déjà été impactés pendant des décennies par la décharge de Pien (nuisances olfactive, visuelle et sonore) et subissent aujourd'hui encore des nuisances de l'usine Kronospan (rejets atmosphériques).

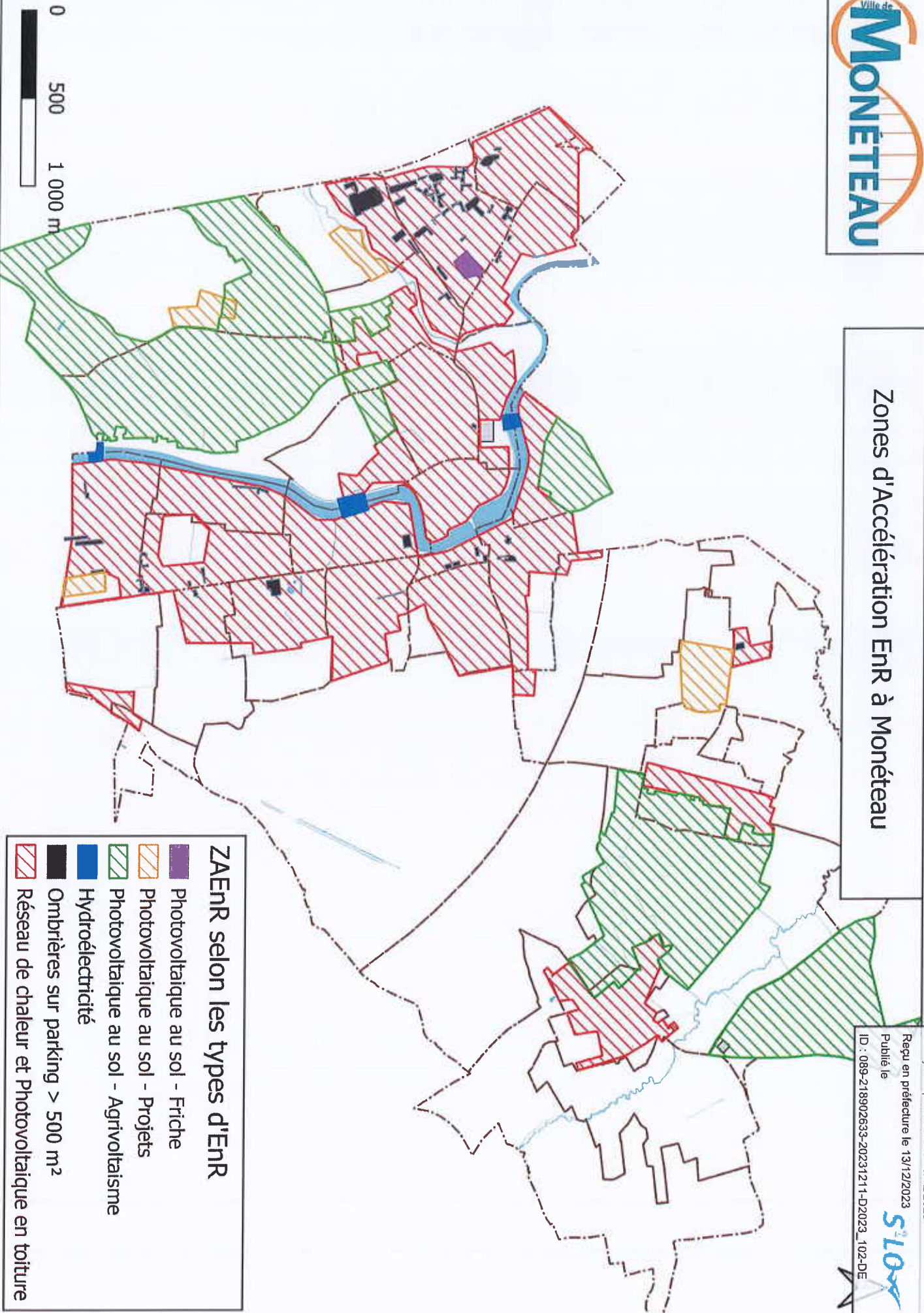
➤ Avis de la commission urbanisme

La Commission urbanisme de la commune s'est réunie le 7 décembre et a émis les avis suivants :

- ZAEnR Photovoltaïque au sol – Agrivoltaïsme = Avis favorable
- ZAEnR Photovoltaïque au sol – Projets = Avis favorable
- ZAEnR Photovoltaïque au sol – Friche = Avis favorable
- ZAEnR Photovoltaïque en toiture = Avis favorable
- ZAEnR Photovoltaïque sur zone de stationnement = Avis favorable
- ZAEnR Réseau de chaleur = Avis favorable
- ZAEnR Hydroélectricité = Avis favorable
- ZAEnR Eolien = Avis neutre (2 pour / 2 contre)



Zones d'Accélération ENR à Monéteau



ZAENR selon les types d'ENR

- Photovoltaïque au sol - Friche
- Photovoltaïque au sol - Projets
- Photovoltaïque au sol - Agrivoltaïsme
- Hydroélectricité
- Ombrières sur parking > 500 m²
- Réseau de chaleur et Photovoltaïque en toiture

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 décembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Présents : 24
Absents : 3
Votants : 27

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Vanessa LOUIS, Emilie VEY, Aurélien ORGEL, Romain VIRTEL, Aurélie JOANNIS, Hakim MALKI, Julie IMBERT, Jenifer SADIN

Etaient absents et excusés : Jean DELAS (donne pouvoir à Christian MOREL), Patrick PICARD (donne pouvoir à Julie IMBERT), François BAILLEUL (donne pouvoir à Aurélie JOANNIS)

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

2023 103 URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'Auxerrois et la Commune de Monéteau du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». Cette compétence inclut l'instauration et l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), en application de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme dispose que « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ».

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption urbain dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

La délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir, par priorité, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situées sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans.

Dans un souci de bonne organisation, de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il est prévu de fixer, dans la convention présentée en annexe, la gestion du droit de préemption urbain par la Communauté de l'auxerrois et la commune de Monéteau.

La Communauté exerce sa compétence pour les opérations relevant de ses compétences statutaires et est donc dessaisie de sa compétence dans les autres cas, sauf si empêchement du maire de la commune.

La commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté. A cette fin, la commune doit délibérer en conseil municipal afin d'adopter la présente convention.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13/12/2023

ID : 089-218902633-20231211-D2023_103-DE

SLOW

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'Auxerrois et la commune de Monéteau, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion pour l'exercice de la compétence du droit de préemption urbain avec la Communauté de l'Auxerrois
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et signer toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ANNEXE : Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Fait et délibéré à Monéteau, le 11 décembre 2023

Pour extrait conforme.

COPIE CONFORME

Le Maire,
ORIGINAL SIGNÉ
Arminda GUIBLAIN

Le Secrétaire de séance,
ORIGINAL SIGNÉ
Romain VIRTEL



communauté
de l'auxerrois

RÉFÉRENT DOSSIER :

Corinne POINSOT
Cheffe du service Foncier,
Publicité, Occupation du
Domaine public
Tél : 03 86 72 44.94

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13/12/2023

ID : 089-218902633-20231211-D2023_103-DE

S'LO

**Convention de gestion fixant les modalités d'exercice
du droit de préemption urbain
par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres
du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de l'auxerrois, 6 bis place du Maréchal LECLERC - BP 58 - 89010 Auxerre Cedex, représentée par son Président, Monsieur Crescent MARAULT, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020,

D'une part,

ET

La commune de Monéteau, représentée par son maire Madame Arminde GUIBLAIN dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de l'auxerrois exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ». Cette compétence inclut le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Par délibération du conseil communautaire n°2017-012 du 16 février 2017, la Communauté de l'auxerrois a adopté ses nouveaux statuts intégrant ces évolutions législatives.



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 089-218902633-20231211-D2023_103-DE

Conformément à l'article L213-3 du Code général des collectivités territoriales, « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.* ».

Par ailleurs, l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence.* ».

En conséquence, le conseil communautaire a autorisé par une délibération en date du 28 septembre 2023 M. le Président à déléguer partiellement le droit de préemption urbain aux communes membres qui le souhaitent.

L'objectif de la présente convention est de permettre aux communes et à la Communauté de l'Auxerrois de pouvoir utiliser concomitamment le droit de préemption urbain dans leurs domaines de compétence respectifs. Elle prévoit également les obligations des deux parties en ce qui concerne la procédure d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner afin que le traitement de ces demandes se fasse de la façon la plus efficace possible.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La commune signataire de la présente convention et la Communauté de l'auxerrois pourront exercer le droit de préemption sur les terrains situés sur le territoire de la commune et qui font l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner.



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13/12/2023

ID : 089-218902633-20231211-D2023_103-DE

Chacune des deux parties pourra préempter afin de réaliser des projets immobiliers dans l'exercice de leurs compétences respectives :

- La Communauté de l'Auxerrois pourra donc préempter dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues dans ses statuts. Cela concerne notamment le développement économique, l'équilibre social de l'habitat et la protection des captages d'eau.
- La commune pourra préempter dans tous les autres cas.

Si les deux parties souhaitent utiliser le droit de préemption sur un même bien, la priorité sera donnée à la Communauté de l'Auxerrois.

ARTICLE 2. Obligations des co-contractants

Les deux parties s'engagent à respecter les normes en vigueur.

2.1 Obligations de la commune

Au niveau de la réception des déclarations, il est rappelé que le dépôt en mairie de ce type de document est une obligation légale prévue par l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme. La façon dont la commune doit répondre à cette obligation diffère selon le mode de transmission de la demande :

- En cas de réception de la déclaration d'intention d'aliéner sous format papier, la commune enregistrera sous huit jours la Déclaration d'Intention d'Aliéner sur le logiciel d'instruction des DIA. Elle scannera le CERFA et joindra ce fichier au dossier.
- En cas de réception de la déclaration d'intention d'aliéner sous format dématérialisé, la commune enverra sous huit jours un accusé de réception électronique au demandeur.

Dans les quinze jours qui suivent la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, la commune indiquera sur le logiciel d'instruction, dans le cadre K du formulaire CERFA si elle souhaite ou pas utiliser le droit de préemption.



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
D : 089-218902633-20231211-D2023_103-DE

Si la commune n'a pas indiqué son intention dans ce délai, elle sera réputée avoir renoncé à préempter.

Si la commune souhaite préempter, il lui reviendra de mener à bien la procédure de préemption (saisine du Pôle d'évaluation domaniale pour la demande d'estimation du bien, rédaction et notification de la décision de préemption, gestion des recours contentieux éventuels, signature de l'acte authentique).

La commune pourra uniquement exercer son droit de préemption par décision du maire et non par délibération du Conseil Municipal.

Il est également précisé que seul le maire de la commune disposera du pouvoir d'exercer le DPU. En aucun cas il ne pourra déléguer sa signature par arrêté, à l'un de ses adjoints. Toute délégation de signature entrainera la nullité de l'acte de préemption.

Enfin, comme l'article R 211-7 du code de l'urbanisme l'impose, la commune transmettra, à la direction des services fiscaux, les déclarations d'intention d'aliéner qui seront déposées en mairie. Conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme, elle ouvrira et tiendra à jour un registre de préemption. Pour information, ce registre peut être réalisé via le portail OXALIS.

2.2 Obligations de la Communauté de l'Auxerrois

La communauté de l'Auxerrois s'occupera, le cas échéant, d'effectuer les demandes en ce qui concerne les pièces complémentaires prévues à l'article R 213-7 du code de l'urbanisme et d'organiser les visites des lieux prévues à l'article L 213-2 du même code. Si la commune souhaite bénéficier d'un de ces deux dispositifs, elle préviendra par mail ou par écrit la communauté de l'Auxerrois. Cette dernière s'occupera d'organiser la visite des lieux ou de demander les documents.



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13/12/2023

ID : 089-218902633-20231211-D2023_103-DE

S'LO

La communauté de l'Auxerrois informera la commune si elle souhaite utiliser le droit de préemption. Dans ce cas, elle mènera à bien la procédure de préemption (cf. supra).

Si la commune et la Communauté de l'Auxerrois ne veulent pas préempter, cette dernière préviendra seule le demandeur que le droit de préemption est purgé.

Dans le cas où la commune et la Communauté de l'Auxerrois souhaitent tous les deux préempter, cette dernière est prioritaire. Néanmoins, dans la mesure du possible, elle tiendra compte du projet de la commune lors de l'acquisition du bien en prévoyant la réalisation des deux projets lors de la procédure de préemption.

ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans. Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4. MODALITES FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES

La question de la répartition des charges financières relatives à la gestion du droit de préemption urbain a été traitée lors des décisions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.





communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 089-218902633-20231211-D2023_103-DE

ARTICLE 5. RESPONSABILITES

Chaque partie est responsable à l'égard de l'autre et des tiers des dommages causés par un défaut d'exécution des obligations qui lui sont confiées par la présente convention. De même, cette responsabilité peut être engagée en cas d'actions réalisées au-delà de ces obligations.

La Commune est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurances.

ARTICLE 6. SUIVI DE LA CONVENTION

Chaque partie s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'autre tout problème qu'elle rencontre dans l'exécution de la présente convention et ce, afin de régler en commun les difficultés rencontrées.

ARTICLE 7. JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis au Tribunal administratif de Dijon.

Les parties s'engagent à chercher à résoudre amiablement le litige avant toute saisine juridictionnelle.

ARTICLE 8. RESILIATION DE LA CONVENTION

La Convention pourra être résiliée avant son terme dans les conditions suivantes :

- Par l'une des parties en cas de non-respect de la présente convention, constaté par courrier recommandé avec accusé de réception non suivi d'effet.
- Par un commun accord des deux parties, matérialisé par des délibérations concordantes des deux organes délibérants.



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 089-218902633-20231211-D2023_103-DE

ARTICLE 9. ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.
Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Fait à XXX, le XXX

Fait à XXX., le XXX

Le Président de de la Communauté
de l'auxerrois

Le Maire de Monéteau

Crescent MARAULT

Arminda GUIBLAIN

